Montagnac
Esprit du Languedoc

A/PM/2021/10/002

REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES PIETONS
PASSAGE ENTRE LA RUE DES CASERNES
ET LA RESIDENCE ROQUELIEU

	Le Maire de Montagnac • **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • **Vu** le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • **Vu** l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • **Vu** l'article R 610-5 du code pénal. • **Vu** la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 20/09/2021, Du service Espaces Verts de l'Agglo Hérault Méditerranée **Concernant les travaux de terrassement** **Effectués dans le passage entre la rue des Casernes et la Résidence Roqulieu** **Du lundi 04 octobre au vendredi 08 octobre 2021,** • **Considérant** que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • **Considérant** qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	La circulation des piétons sera interdite, dans le passage entre la Rue des Casernes et la Résidence Roquelieu **Du lundi 04 octobre au vendredi 08 octobre 2021 .**
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le
Tribunal administratif de Montpellier
dans les deux mois à compter
de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 20/092021
Le Maire
Yann LLOPIS

MAIRIE de MONTAGNAC (Hérault)